

Croix-Rouge Canadienne

Classe 1

Admissibilité	les Canadiens assurés voyageant au Canada ou à l'étranger au nom du titulaire de la police d'assurance pendant moins de quatre mois
Territoire	La couverture est mondiale.
Procédures de réclamation	Un avis écrit doit être donné à l'assureur dans les 30 jours et une preuve écrite doit être soumise dans les 90 jours à compter de la date où une réclamation prend naissance.
Comment soumettre une réclamation	Téléchargez et remplissez les formulaires de réclamation à l'adresse www.suttonspecialrisk.com . Pour toute réclamation ou demande de renseignements à propos des prestations, veuillez nous contacter par téléphone au : 1 800 461-3292, ou par courriel à l'adresse : claims@suttonspecialrisk.com
Assistance en cas d'urgence	Des services d'assistance 24 heures à travers le monde sont offerts par On Call International. <i>En cas d'urgence, appeler immédiatement :</i> <i>Appels sans frais (Amérique du Nord) : 1-855-464-8968</i> <i>Ailleurs dans le monde, appel à frais virés : +1 603-328-1355</i>
Exigences de précertification	On Call International doit être contactée pour tous les services d'ambulance aérienne. Toutes les dépenses hospitalières et chirurgicales doivent faire l'objet d'une précertification par On Call International. Les membres de la famille, les amis ou le personnel de l'hôpital ou du cabinet du médecin peuvent appeler en votre nom.
Rapatriement	Si elle est atteinte d'une maladie ou d'une affection grave ou en phase terminale pour laquelle un traitement prolongé ou continu peut s'avérer nécessaire et qu'un tel traitement peut être assuré au Canada à un coût moindre pour l'assureur, la personne assurée sera alors rapatriée dans sa province de résidence antérieure.
Devise	Toutes les prestations seront payables en devise canadienne.

Assurance pour soins médicaux majeurs - Traitement en cas d'urgence seulement Voyages d'affaires seulement (couverture individuelle seulement)

- La couverture d'assurance est limitée aux déplacements professionnels réalisés pour le compte du titulaire de la police (y compris les déplacements personnels accessoires d'une période allant jusqu'à 14 jours consécutifs lorsqu'ils sont réalisés conjointement à un déplacement professionnel).

Pourcentage de la garantie	100 %
Franchise	Aucune
Maximum	1 000 000 \$ pour la vie de la personne assurée.
Prestations de grossesse	La police prévoit seulement une couverture pour les urgences liées à la grossesse (fausse couche, accouchement prématuré et avortement), mais ne s'applique aux soins du nouveau-né (à l'exception des cas mentionnés dans la section Frais couverts). Toutefois, la couverture ne s'étend pas aux déplacements réalisés en dehors de la province de résidence de la personne assurée dans les quatre semaines précédant sa date d'accouchement prévue.
Cessation	La couverture prend fin à l'âge de 81 ans ou à la date à laquelle la personne assurée n'est plus affiliée au titulaire de la police.

Sommaire des indemnités

Frais couverts	<ul style="list-style-type: none">▪ Chambre à deux lits et repas, ainsi que tous les autres services hospitaliers et fournitures nécessaires.▪ Services hospitaliers reçus en tant que patient externe.▪ Services d'un médecin pour un traitement médical ou des procédures chirurgicales.▪ Anesthésie et son administration, rayons X pour le diagnostic et traitements radioactifs.▪ Transfusions sanguines et de plasma sanguin, oxygène et son administration.▪ Appareils de prothèse, pansements appliqués par le personnel médical, aides mécaniques permettant de respirer et autres fournitures médicales similaires nécessaires en raison d'une incapacité commençant pendant que la personne est couverte aux termes de la présente assurance.▪ Soins infirmiers professionnels dispensés par une infirmière (limite maximale de 10 000 \$ par année de couverture).▪ Service d'ambulance local en direction et en provenance de l'hôpital, lorsque ceci est médicalement nécessaire.▪ Médicaments qui nécessitent une ordonnance écrite (sauf pendant la période d'hospitalisation).▪ Traitements contre les allergies.▪ Les vaccinations réalisées jusqu'à 60 jours avant le déplacement prévu, dans la limite d'une prestation maximale de 350 \$ par déplacement et les immunisations normalement prises en charge par un régime public d'assurance maladie provincial.▪ Fournitures associées au diabète (insuline, seringues et bandelettes de test du taux de glycémie).▪ Services rendus par un physiothérapeute jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par année de couverture.▪ Services rendus par un psychologue, podologue, podiatre, chiropraticien, naturopathe, ostéopathe, acupuncteur ou massothérapeute jusqu'à un maximum de 500 \$ par année de couverture par type de service.▪ Remplacement des lunettes sous ordonnance ou des prothèses auditives en raison d'un coup direct porté accidentellement pendant que la personne est assurée.▪ Soins dentaires requis en raison d'un coup porté accidentellement à la bouche (traitement reçu dans les 90 jours, jusqu'à une limite de 15 000 \$ par accident).▪ La prestation d'urgence liée à la grossesse et à l'accouchement, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par grossesse. Les prestations d'urgence liées à la grossesse et à l'accouchement couvrent les frais médicaux nécessaires engagés dans le cadre d'un accouchement. Les frais admissibles comprennent les coûts liés à l'accouchement, aux soins prénataux et postnataux de la mère, à l'hospitalisation et aux services médicaux.▪ Les services de sage-femme en cas d'urgence sont présumés comme des frais couverts lorsqu'ils remplacent ou s'ajoutent à ceux d'un médecin.▪ Lorsqu'une césarienne est médicalement nécessaire, le montant maximal de la prestation d'urgence liée à la grossesse et à l'accouchement est porté à 15 000 \$ par grossesse.▪ Une césarienne de convenance ou une césarienne présumée nécessaire par suite d'une césarienne de convenance antérieure est couverte jusqu'à concurrence de 10 000 \$ en vertu de la prestation d'urgence liée à la grossesse et à l'accouchement.▪ D'autres complications liées à la grossesse sont assurées en vertu de la prestation d'urgence liée à la grossesse et à l'accouchement conformément aux limites de la police, jusqu'à un montant global maximal de 50 000 \$.▪ Lorsque les prestations d'urgence liées à la grossesse et à l'accouchement constituent des frais couverts, le nouveau-né bénéficie d'une couverture pour les soins d'urgence (dans la limite maximale de la première année de vie s'élevant à 50 000 \$), sauf si la grossesse est le fruit de services de fertilité/d'infertilité, d'essais, de traitements ou de procédures en tout genre.▪ Ambulance aérienne, transport et rapatriement jusqu'à un maximum combiné de 300 000 \$.
Restrictions relatives aux affections préexistantes (applicable aux personnes assurées âgées de 76 à 80 ans inclus)	<p>Concernant les prestations d'une assurance pour soins médicaux majeurs, aucune prestation ne sera payable pour une période de 12 mois suivant la date d'effet de la personne assurée en vertu de la présente police ou de la police antérieure (police émise au nom du titulaire que la présente police remplace), selon la première éventualité, pour toute perte, blessure ou maladie résultant en totalité ou en partie d'une affection préexistante, ou causée par celle-ci dans les trois mois précédant immédiatement la date à laquelle la personne a souscrit l'assurance en vertu de la présente police ou de la police antérieure (police émise au nom du titulaire que la présente police remplace) :</p> <ul style="list-style-type: none">i) s'est d'abord manifesté, s'est détérioré, s'est aggravé ou a donné lieu à des symptômes qui auraient poussé une personne ordinaire prudente à obtenir un diagnostic, des soins ou un traitement ; ouii) a nécessité la prise de médicaments ou d'un traitement prescrits, à moins que l'affection pour laquelle le médicament ou le traitement est pris reste contrôlée, sans aucun changement dans la prescription requise ; ouiii) si la personne assurée a reçu un traitement médical recommandé par un médecin. <p>Une affection préexistante implique une maladie, un trouble ou une autre affection de la personne assurée qui existait avant que la couverture de cette personne soit effective en vertu de cette police.</p>

Sommaire des indemnités

Assurance invalidité - Voyages d'affaires seulement

(y compris les déplacements personnels accessoires d'une période allant jusqu'à 14 jours consécutifs lorsqu'ils sont réalisés conjointement à un déplacement professionnel)

Invalidité totale temporaire	<p>Applicable aux personnes assurées exerçant une activité rémunérée</p> <p>Prestation hebdomadaire : 75 % de la rémunération hebdomadaire jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par semaine</p> <p>Délai de carence : 10 journées de travail en cas d'arrêt maladie 0 journée en cas d'arrêt lié à un accident</p> <p>Nombre maximal de semaines payables : 104 semaines d'arrêt</p>
Invalidité totale temporaire	<p>Applicable aux personnes assurées n'exerçant pas d'activité rémunérée</p> <p>Prestation hebdomadaire : 300 \$ par semaine</p> <p>Délai de carence : 10 journées de travail en cas d'arrêt maladie 0 journée en cas d'arrêt lié à un accident</p> <p>Nombre maximal de semaines payables : 52 semaines d'arrêt</p>
Invalidité totale permanente (applicable jusqu'à l'âge de 65 ans uniquement)	<p>Prestation en capital : 400 000 \$</p> <p>Délai de carence : Payable à l'épuisement du nombre maximal de semaines payables en vertu de la prestation d'invalidité totale temporaire</p>
Cessation	La couverture en cas d'invalidité totale temporaire prend fin à l'âge de 76 ans ou à la date à laquelle la personne assurée n'est plus affiliée au titulaire de la police. La couverture en cas d'invalidité totale permanente est uniquement applicable jusqu'à l'âge de 65 ans.

Décès ou de mutilation par accident - Voyages d'affaires seulement

(y compris les déplacements personnels accessoires d'une période allant jusqu'à 14 jours consécutifs lorsqu'ils sont réalisés conjointement à un déplacement professionnel)

Montant de la prestation	Vous êtes assuré pour le capital assuré indiqué ci-dessous: 400 000 \$	
Additional Benefits	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Regreffage par opération chirurgicale - 50 % de la prestation de perte particulière ▪ Prestation d'état comateux - ne doit pas dépasser le montant de la prestation ▪ Rapatriement - 25 000 \$ maximum ▪ Identification - 25 000 \$ maximum ▪ Réadaptation - 25 000 \$ maximum ▪ Thérapie de réadaptation physique - 10 000 \$ maximum ▪ Funérailles - 7 500 \$ maximum ▪ Deuil - 2 500 \$ maximum (limité à six occurrences) ▪ Formation d'appoint du conjoint - 25 000 \$ maximum ▪ Formation particulière - 5 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par an sur une période allant jusqu'à quatre ans ▪ Soins de jour - 5 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par an sur une période allant jusqu'à quatre ans ▪ Transport d'un membre de la famille - 25 000 \$ maximum ▪ Modifications à la résidence et au véhicule - 10 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 50 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revenu mensuel au cours d'une hospitalisation - 1 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 2 500 \$ ▪ Brûlure corporelle - 25 000 \$ maximum ▪ Thérapie psychologique - 10 000 \$ maximum ▪ Affection grave - 10 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 5 000 \$ (applicable uniquement jusqu'à l'âge de 65 ans) ▪ Adaptation au VIH - 10 000 \$ ▪ Maladie infectieuse - 10 000 \$ ▪ Ceinture de sécurité - 10 % du montant de la prestation ▪ Soins parentaux - 10 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 10 000 \$ ▪ Annulation de voyage - 1 000 \$ maximum ▪ Interruption de voyage - 1 000 \$ maximum ▪ Report de voyage - 1 000 \$ maximum ▪ Perte des bagages - 1 000 \$ maximum ▪ Biens personnels - 1 000 \$ maximum ▪ Passeport perdu ou volé - 500 \$ maximum ▪ Refus d'embarquement - 350 \$ maximum
Plafond global	30 000 000 \$ pour chaque capitalisation connue et 7 500 000 \$ pour chaque capitalisation de transport aérien.	
Cessation	La couverture prend fin à l'âge de 90 ans ou à la date à laquelle la personne assurée n'est plus affiliée au titulaire de la police.	